

CONSEIL MUNICIPAL**DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2020**

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

L'an Deux Mil Dix-vingt, le quatre novembre, à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué le 30 octobre 2020,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **BARRY Philippe**, Maire,

**Présents : Mmes BEAUPEU Muriel-de FERLUC Véronique- LARCHER Sarah- -
MAURY Michèle-TREBUCHERE Céline-VIRANTIN Sandra
MM. AUVERT Pascal-BERROU Yves - CHARBONNIER Laurent-CHARBONNIER Romain—
JAMMET Thierry-METZ Guillaume-PAULHAN Eric-PICOU Antony-**

**Excusés : Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. CHARBONNIER Laurent
Mme MARQUET Malika qui donne procuration à M. CHARBONNIER Romain
Mme MILAZZO Amélie
M. GUEYSSET Daniel**

Absents :**Secrétaire: Mme de FERLUC Véronique****Ordre du jour :**

- *Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 août 2020*
- *Adoption du Règlement Intérieur du conseil municipal*
- *Modification de la rédaction de la délibération de délégation du conseil municipal au maire du 25 mai 2020*
- *Proposition remise gracieuse des loyers professionnels pendant la période de confinement*
- *Décisions modificatives budgétaires*
- *Validation de la participation communale pour les ateliers Vitalité Cap Bien Être*
- *Validation de la redevance ORANGE pour occupation du Domaine Public*
- *Validation de la convention Société Protectrice des Animaux*
- *Instauration d'une prime « COVID » à destination des agents*
- *Actualisation du taux de promotion pour les avancements de grade*
- *Suppression et création d'emplois en lien avec les avancements de grades*
- *Dossiers de subventions à renouveler ou présenter pour la programmation 2021 auprès du Département et de l'Etat (Garderie, aménagement du centre-bourg, City-stade, rénovation du réfectoire, rénovation Eglise)*
- *Modification de la délibération pour le transfert du bien de section des Richards*
- *Questions diverses*

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 Août 2020

Le conseil municipal, approuve le compte-rendu de la séance du 13 août 2020.

Adoption du Règlement Intérieur du conseil municipal

Délibération 2020/44 : Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.
Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte pour la durée du mandat, le règlement intérieur qui lui sera applicable.

Modification de la rédaction de la délibération de délégations du conseil municipal au Maire du 25 mai 2020

Délibération 2020/45 : Le Maire explique à l'Assemblée, que suite aux observations reçues de la Préfecture concernant le caractère trop général des paragraphes 3, 12, 13 et 18 de la délibération n°2020/13 relative aux délégations du conseil municipal d'une partie de ses attributions au Maire, il est proposé de modifier lesdits paragraphes, afin de préciser les conditions des délégations ainsi consenties, comme suit :

3° : d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres **dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée, c'est-à-dire pour tout marché à procédure adaptée**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

12° : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, **dans toutes les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal applicable à la commune**, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

13° : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. **Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.**
De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations des paragraphes 3°, 12° et 13° ainsi modifiées.
- de supprimer la délégation du paragraphe 18° relative au droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme.
- de confirmer les délégations énoncées dans les autres paragraphes et mentionnées dans la délibération 2020/13.

Proposition remise gracieuse des loyers professionnels pendant la période de confinement

Délibération 2020/46 : Monsieur le Maire explique qu'en raison de la situation sanitaire d'urgence qui se prolonge avec notamment un second confinement de l'ensemble de la population et la fermeture des commerces dit non essentiels, le salon de coiffure et le Bar/Restaurant Le Jeanne d'Albret ne peuvent exercer leur activité durant cette période.

En conséquence, il est proposé au conseil, de voter la remise gracieuse des loyers commerciaux que ces professionnels versent à la commune puisqu'elle est propriétaire de leur local d'exercice, jusqu'à la sortie du confinement.

Le conseil municipal, après délibération, décide, Muriel BEAUPEU ne prenant pas part au vote :

➤ la remise gracieuse des loyers commerciaux jusqu'à la sortie du confinement pour les professionnels suivants : Salon de coiffure situé au 19 rue du 19 mars 1962 à Saint-Priest-sous-Aixe

➤ la remise gracieuse à hauteur de 70% du loyer commercial jusqu'à la sortie du confinement pour le professionnel suivant : Bar/Restaurant Le Jeanne d'Albret, situé Place de la Mairie à Saint-Priest-sous-Aixe

Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le Maire explique que des virements de crédits de comptes à comptes et de chapitres à chapitres sont à effectuer pour permettre une meilleure lisibilité du coût rattaché à certains projets ainsi qu'au niveau des comptes rattachés aux dépenses de personnel sans entraîner une augmentation de la masse globale des dépenses. (DM n°2 du compte 21534 au compte 2315 : 15 000 € ; décision modificative technique 7510 € compte 2313 ; DM n°3 : du compte 2313 au compte 2033 (frais insertion) : 5126 €, DM n°4 : chapitre 011 au chapitre 12 (dépenses personnel) 11 400 €.

Validation de la participation communale pour les ateliers Vitalité Cap Bien Être

Délibération 2020/47 : Monsieur le Maire explique qu'en continuité des ateliers « Vitalité » mis en place en 2019, à destination des habitants de Saint-Priest-sous-Aixe et de Saint-Yrieix-sous-Aixe, plusieurs ateliers CAP BIEN ETRE, sont organisés en 2020 et 2021 sur les thèmes notamment de la gestion du stress, de la mémoire, de la nutrition ou de l'équilibre. Pour y participer, la somme de 20 € par personne et par atelier est demandée. Il est proposé au conseil de valider la participation de 20 € par la commune pour chaque participant résidant sur le territoire communal.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide du maintien de la participation communale, à hauteur de 20 € par participant, résidant sur le territoire communal, pour chaque atelier Cap Bien Être organisé.

Validation de la redevance ORANGE pour occupation du Domaine Public

Délibération 2020/48 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020 :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain,

- 55,44 € par kilomètre et par artère en aérien

Pour 2020, la redevance due à la commune s'élève à 2603,26 €.

Validation de la convention Société Protectrice des Animaux

Délibération 2020/49 : Monsieur le Maire explique aux conseillers que la commune n'ayant pas de fourrière, elle confie à la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne le soin d'accueillir les animaux domestiques errants de la commune. Les modalités d'application de cette mission sont développées dans une convention.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de valider pour l'année 2020, le montant de 0.63 euro par habitant à verser à la S.P.A à titre de redevance.

Instauration d'une prime « COVID » à destination des agents

Délibération 2020/50 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents ayant exercé, sur demande de l'autorité territoriale, leurs fonctions en totalité en présentiel entre le 18 mars et le 11 mai 2020. Cette prime exceptionnelle, d'un montant plafond de 200 € sera versée en une fois, le mois de décembre 2020, et pourra être proratisée en fonction du nombre de jours de présence effective. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Actualisation du taux de promotion pour les avancements de grade

Le conseil municipal décide de fixer à partir de l'année 2021, le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité : 100%. Ce taux est commun à tous les grades, tous les cadres d'emplois et toutes les filières. Après avis du comité technique qui a été saisi courant octobre, le projet de délibération sera validé.

Suppressions et créations d'emplois en lien avec les avancements de grade

Délibération 2020/51 et 2020/52 : en vue de permettre les avancements de grade de plusieurs agents du fait de l'évolution de la technicité et de la polyvalence de certains postes, le conseil municipal décide de la création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC (34h11 mn hebdomadaires), d'1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à TNC (33h15 mn hebdomadaires), de 2 emplois d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet. Les suppressions des emplois sur lesquels sont actuellement affectés les agents concernés interviendront après saisine pour avis, du comité technique.

Dossiers de subventions à renouveler ou présenter pour la programmation 2021 auprès du Département et de l'État (garderie, aménagement du centre-bourg, City Stade, rénovation du réfectoire, rénovation Eglise)

Délibération 2020/53 : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation pour la maîtrise d'œuvre relative à ce projet a été lancée fin août 2020 et que le choix du maître d'œuvre a été validé. Le choix de démolition de l'ancienne garderie et de la construction d'un nouveau bâtiment avait été retenu par le conseil lors de sa dernière réunion.

Le cahier des charges détaillant les éléments en terme de programme établi par les services de l'ATEC fait état d'un coût d'objectif de travaux estimé à 550 000.00 €HT auquel s'ajouteront les montants de frais annexes estimés à 13 109.00 € HT et d'honoraires de maîtrise d'œuvre prévisionnels de 44 550.00 € HT, soit un coût total d'opération de 607 659.00 € HT. **Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à demander, dans le cadre de la programmation CTD 2021, une aide financière au Département, pour la réalisation de ce projet.**

Délibération 2020/54 : La demande de subvention complémentaire dans le cadre du contrat CDDI 2018-2021 concerne la première tranche ferme. Cette dernière, d'un montant de 200 000 € HT, doit débiter courant premier semestre 2021. Il est proposé au conseil municipal, de solliciter un complément d'aide financière du Département, dans le cadre du contrat départemental de développement intercommunal 2018-2021.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de solliciter le conseil communautaire afin qu'il émette un avis favorable quant à l'intégration dans le CDDI de 3^{ème} génération (2018-2021), de la première tranche de travaux

à effectuer dans le cadre de l'opération de réaménagement du centre-bourg, 2^{ème} phase de Saint-Priest-sous-Aixe et de solliciter de monsieur le Président du Conseil Départemental un avenant au CDDI 2018-2021, afin d'y intégrer les travaux susmentionnés et obtenir un complément de subvention.

Délibération 2020/55 : Le montant HT prévisionnel global de l'opération s'élève à 810 000 € HT (750 000 € HT travaux + dépenses complémentaires correspondant aux honoraires de MO, relevé topo, contrôle technique, détection réseaux souterrains, imprévus : 60 000 CHT). Le projet s'articule en plusieurs tranches, avec une tranche ferme, dont le montant des travaux s'élève à 200 000 € HT et dont la réalisation est prévue en 2021, et trois autres tranches dites optionnelles dont la réalisation interviendra ultérieurement. Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de demander, dans le cadre de la programmation DETR 2021 et de la DSIL, une aide financière à l'Etat, pour la réalisation de ce projet.

Délibération 2020/56 : Monsieur le Maire rappelle que le projet de création d'un terrain multisports avait été reporté afin notamment de permettre d'y associer le futur conseil municipal des jeunes dont la mise en place devrait intervenir au cours du premier semestre 2021.

Equipement tout à la fois de proximité pour l'école, contribuant au lien social au sein de la commune et favorisant la pratique sportive des jeunes, il constitue un projet important à réaliser au cours de cette mandature.

Les devis concernant l'équipement lui-même ainsi que la réalisation d'une plateforme, reçus à ce jour, font état d'une dépense estimative de 85 262,65 € HT.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à demander, dans le cadre de la programmation CTD 2021, une aide financière au Département, pour la réalisation de ce projet.

Délibération 2020/57 : Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire, des aménagements ont été réalisés au sein du restaurant scolaire.

Il est apparu plus pertinent de lier ces aménagements à des travaux de réfection prévus ultérieurement.

Le montant de ces travaux de réfection s'élève à 11 963,49 € HT.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à demander, dans le cadre de la programmation CTD 2021, une aide financière au Département, pour la réalisation des travaux de réfection du restaurant scolaire.

Délibération 2020/58 et 2020/59 : Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise, devenus nécessaires afin d'éviter notamment les infiltrations d'eau, qui ont pour conséquences la dégradation même des murs et la présence récurrente de moisissures et champignons qui détériorent le mobilier en bois.

L'ATEC a remis à la commune une étude de faisabilité présentant un descriptif sommaire des travaux envisagés ainsi qu'une estimation prévisionnelle du coût de l'opération.

Le montant HT prévisionnel global de l'opération s'élève à 67 500,00 € HT.

La consultation d'entreprises devrait être lancée courant premier semestre 2021.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à demander :

- dans le cadre de la programmation DETR 2021, une aide financière à l'Etat, pour la réalisation de ce projet.

- dans le cadre de la programmation CTD 2021, une aide financière à l'Etat, pour la réalisation de ce projet.

Modification de la délibération pour le transfert du bien de section des Richards

Délibération 2020/60 : Monsieur le Maire explique qu'il convient de redélibérer sur le transfert du bien de section des Richards. En effet, la délibération 2020/40 invoquait l'article L2411-12-1 non conforme à la situation d'Intérêt Général, sur laquelle doit se fonder ce transfert. Il convient d'invoquer l'article L2411-12-2. En effet, le projet d'assainissement collectif implanté dans le secteur des Richards relève de l'Intérêt Général.

Sur la base de ce motif, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** décide de solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne afin qu'il prenne un arrêté pour autoriser le transfert de ce bien de section dans le patrimoine communal et donne tous pouvoirs au Maire pour la réalisation de l'intégration de ce bien de section dans le domaine privé de la commune.

Institution d'un Conseil Municipal des Jeunes

Délibération 2020/61 : Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser l'apprentissage des règles de vie publique, de la prise de conscience de l'intérêt général et de la participation aux processus de décision.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne réglemente la création des CMJ. Mais il est possible de se référer à l'article L2143-2 du CGCT (Loi du 6 février 1992) qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.

L'animation du CMJ sera réalisée par Mme Sarah LARCHER, conseillère municipale, qui, en fonction des projets pourra être assistée par des conseillers municipaux ou d'autres intervenants.

Espace de discussion et d'élaboration de projets, de l'étude jusqu'à la réalisation en passant par le suivi au sein des groupes de travail, en collaboration avec le conseil municipal adulte.

Le CMJ sera composé de 19 conseillers, âgés de 10 à 15 ans révolus.

Chaque futur membre devra rédiger une profession de foi en se présentant et en y indiquant ses centres d'intérêts et ses projets pour la commune. Cette dernière sera étudiée par la commission Ecole-Enfance-Jeunesse.

La durée du mandat sera de 2 ans.

Un budget prévisionnel de fonctionnement pourra être établi en lien avec le Maire, son adjointe à l'Ecole-Enfance-Jeunesse et la conseillère municipale déléguée au CMJ. Ce budget sera soumis au vote du Conseil Municipal Adulte.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes selon les conditions énoncées ci-dessus.

Motion contre la fermeture de la Trésorerie d'Aixe-Sur-Vienne

Délibération 2020/62 : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité marque son opposition à la fermeture totale du centre des Finances Publiques d'Aixe-sur-Vienne, décide de lancer une campagne d'information et de sensibilisation en direction des habitants de Saint-Priest-sous-Aixe et du territoire concerné sur les effets de cette fermeture totale, réaffirme son souhait d'un maintien pérenne dans les locaux actuels pour un accueil fiscal de proximité en direction des habitants du territoire et d'un conseiller pérenne aux décideurs des collectivités du Val de Vienne et demande instamment aux services de l'Etat d'identifier Aixe-sur-Vienne comme commune d'accueil d'un service déconcentré de la DGFIP